

INSTRUCTIONS POUR L'ÉLECTION D'UN DIRECTEUR DE ZONE DE LA FCB

L'INFORMATION SUIVANTE EST FOURNIE AFIN DE GUIDER LES UNITÉS DANS LA CONVOCATION ET LA TENUE DE RÉUNIONS POUR L'ÉLECTION DES DIRECTEURS DE ZONE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FCB ET LE RETOUR DES BULLETINS DE VOTE.

I. OPTIONS DE VOTE

Il y a deux façons de tenir le vote.

1. Réunion du CA de l'unité - voir les instructions ci-dessous.
2. Vote par la poste - avisez l'adjointe administrative de la FCB que votre unité souhaite un vote par la poste, au plus tard le 1^{er} octobre de l'année où un directeur de zone doit être élu (« **Année électorale** »). Vous devez également fournir les noms et adresses postales de tous les membres votants du CA de votre unité. **Les bulletins de vote seront postés directement à chaque personne et ils les retourneront par la poste directement au bureau de la FCB.**

II. PROCÉDURES PRÉCÉDANT LA RÉUNION

Une réunion spéciale ou ordinaire du Conseil d'administration de l'unité, sur préavis raisonnable, devra être tenue au plus tôt le 15 octobre et au plus tard le 20 novembre de l'année électorale, dans le but annoncé spécifique de voter pour un candidat au Conseil d'administration de la FCB.

Une trousse d'élection sera fournie à chaque unité dans les quinze premiers jours d'octobre de l'année électorale. Toutes les personnes qui ont déposé une Déclaration de candidature seront placées en ordre alphabétique sur chaque bulletin de vote. Le responsable de l'élection pour la FCB devra également fournir à chaque unité dix copies de la biographie fournie par les candidats.

III. RÉUNION DU CA DE L'UNITÉ

- A. La réunion doit répondre aux exigences de l'unité pour le quorum, mais en aucun cas il ne devra être inférieur à une majorité du Conseil d'administration de l'unité.
- B. Les membres du CA présents devront voter pour les candidats inscrits sur le bulletin de vote officiel.
- C. **Les inscriptions de dernière minute sont invalides et ne seront pas considérées.**
- D. Les procurations et/ou les bulletins de vote par correspondance ne sont pas permis.
- E. L'enveloppe officielle de bulletins doit être complètement remplie et signée à la réunion d'élection avant que le membre du comité reçoive son bulletin de vote. Seuls les bulletins de vote présentés dans les enveloppes de vote dûment remplies seront dépouillés.
- F. Après avoir voté, le membre doit déposer son bulletin de vote dans l'enveloppe du bulletin, cacheter l'enveloppe et la remettre au secrétaire de la réunion.
- G. Le vote doit se faire par vote secret, sur le bulletin de vote officiel fourni par le responsable de l'élection de la FCB.
- H. Il devrait y avoir un espace séparé où le membre est en mesure de voter en privé.
- I. Les unités devront autoriser les candidats ou leurs représentants à être présents lors de l'élection.

IV. RETOUR DES BULLETINS DE VOTE

- A. À l'issue du scrutin, le secrétaire de la réunion devra recueillir les enveloppes de scrutin non ouvertes, les placer avec les bulletins de vote inutilisés dans l'enveloppe fournie par le responsable de l'élection de la FCB, sans ouvrir aucun des bulletins de vote.
- B. **Tous** les bulletins de vote, utilisés ou non, doivent être retournés au responsable de l'élection de la FCB.
- C. L'enveloppe de retour (contenant les bulletins de vote) **doit** être oblitérée au plus tôt le **15 octobre** et au plus tard le **21 novembre** de l'année électorale. Pour assurer la livraison, utilisez « Poste Prioritaire ».

- D. L'unité est seule responsable de s'assurer que tous les bulletins de vote se rendent au responsable de l'élection de la FCB **avant le 5 décembre** de l'année électorale. **TOUT BULLETIN REÇU APRÈS LE 5 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE ÉLECTORALE NE SERA PAS DÉPOUILLÉ.**

RÈGLES POUR TENIR LES ÉLECTIONS DES DIRECTEURS DE ZONE DE LA FCB

I. MISES EN CANDIDATURE

Tout membre de la FCB désirant se porter candidat pour le poste de Directeur de zone doit déclarer sa propre mise en candidature par le dépôt d'une déclaration écrite de candidature. Cette déclaration doit être reçue par le responsable de l'élection de la FCB avant le 30 septembre de l'année électorale. La déclaration devra contenir le nom, l'adresse et l'unité du candidat et pourra contenir du matériel biographique ne dépassant pas 100 mots. Les candidats doivent être membres en règle de la FCB et doivent résider dans la zone que le Directeur de zone élu représentera.

II. BULLETINS DE VOTE

Toutes les personnes qui ont déposé des déclarations de candidature seront placées en ordre alphabétique sur chaque bulletin de vote. Les bulletins de vote seront postés aux unités dans les 15 jours suivant le 1^{er} octobre de l'année de l'élection. Le responsable de l'élection de la FCB devra aussi fournir à chaque unité 10 copies du matériel biographique qui lui aura été remis par les candidats. La période de votation sera du 15 octobre au 20 novembre de l'année électorale. Pour assurer la livraison, utilisez « Poste Prioritaire ». L'unité est seul responsable de s'assurer que tous les bulletins de vote se rendent au responsable de l'élection de la FCB avant le 5 décembre de l'année électorale.

Une réunion spéciale ou ordinaire du Conseil d'administration de l'unité, sur préavis raisonnable, devra être tenue au cours de la période électorale, dans le but annoncé spécifique de voter pour un candidat au Conseil d'administration de la FCB. La réunion doit répondre aux exigences de l'unité pour le quorum mais, en aucun cas, il ne sera inférieur à une majorité du Conseil d'administration de l'unité.

Les membres du Conseil présent devront voter pour les candidats inscrits sur le bulletin de vote officiel. Les inscriptions de dernière minute ne sont pas valides et ne seront pas considérées. Le vote doit se faire par scrutin secret sur le formulaire officiel fourni par le responsable d'élection de la FCB. Tous les bulletins de vote doivent être scellés, par le votant, dans l'enveloppe du bulletin de vote. Le devant de l'enveloppe du bulletin de vote doit être rempli et signé par la personne ayant voté. Les enveloppes de bulletin de vote qui ne sont pas complétées et/ou signées ne seront pas dépouillées. Il devrait y avoir un espace séparé où le membre est en mesure de voter en privé. Les procurations et/ou les votes par correspondance ne sont pas autorisés. Les unités devront autoriser les candidats ou leurs représentants à être présents lors de la tenue des élections.

À l'issue du scrutin, le Secrétaire de la réunion recueillera les bulletins de vote non ouverts, les placera dans une enveloppe fournie par le responsable de l'élection, cachètera l'enveloppe et l'enverra par la poste au responsable de l'élection de la FCB, sans ouvrir aucun des bulletins de vote. TOUS les bulletins de vote, utilisés ou non, doivent être retournés au responsable de l'élection de la FCB. **NE PAS RETOURNER TOUS LES BULLETINS UTILISÉS et TOUS LES BULLETINS DE VOTE INUTILISÉS FERA EN SORTE QUE LES BULLETINS DE VOTES DE L'UNITÉ NE SERONT PAS DÉPOUILLÉS.**

III. VOTE PAR LA POSTE

Une unité peut voter par la poste en faisant une demande par écrit avant le 1^{er} octobre de l'année électorale. Cette demande doit contenir les noms et adresses des administrateurs de l'unité. Le responsable de l'élection de la FCB devra poster les bulletins de vote aux membres du Conseil de l'unité et ces derniers devront les retourner par la poste à l'intérieur de la limite de temps de la période de votation. Dans le cas d'un vote par la poste, les instructions du responsable de l'élection de la FCB devront insister sur la nécessité d'un vote secret. L'envoi des bulletins de vote par la poste à chacun des membres du Conseil d'administration satisfait aux exigences du quorum, sans égard au nombre retourné.

IV. RÉCEPTION DES BULLETINS DE VOTE

Au moins 10 jours et au plus 15 jours avant la fin de la période de votation, le responsable d'élection de la FCB avisera tous les candidats et le Président des unités affectées, d'une situation de non réception des bulletins de vote de l'unité.

V. PROTÊTS

Le Conseil d'administration de la FCB siège comme Comité de protêt pour les élections. Un protêt à une élection doit être déposé par écrit et oblitéré au plus tard dix jours après l'annonce des résultats par le responsable de l'élection de la FCB. Le protêt devra être sous forme d'affidavit et préciser en détail la nature du protêt. Un tel protêt sera immédiatement référé au Comité de protêt qui procédera comme suit :

- a) Il fera parvenir une copie du protêt à chaque candidat impliqué dans la dite élection.
- b) Il examinera le protêt sans délai.
- c) Dans le cadre de cet examen, s'il le juge souhaitable et réalisable, il organisera un vote par courrier pour les Administrateurs des unités impliquées, et le Comité de protêt fixera le temps de retour des bulletins.

Dans le cadre de cet examen, le Comité peut tenir des audiences, interroger des témoins, examiner tous les documents pertinents et faire tout ce qui est nécessaire pour décider de ce protêt d'une manière équitable.

VI. SECOND TOUR DES ÉLECTIONS

Dans le cas où aucun candidat ne reçoit une majorité des suffrages exprimés, un deuxième tour aura lieu pour les deux candidats ayant obtenu le plus de votes. Lors du règlement de tout protêt qui requerrait de nouvelles élections, le responsable de l'élection de la FCB débutera immédiatement le processus de ce second tour d'élection. Durant la période d'un second tour d'élection ou lors d'une nouvelle élection, le Directeur de zone sortant continuera son mandat jusqu'à ce que son successeur soit certifié par le Conseil d'administration de la FCB. Le second tour d'élection doit avoir lieu avant le 1^{er} février.

VII. ANNULATION DE L'ÉLECTION

Le décès d'un candidat, avec ou sans opposition, au cours de la période du 15 octobre au 20 novembre de l'année électorale, annulera l'élection en cours.

VIII. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES VOTES À L'UNITÉ

Chaque unité, et chaque candidat qui a déposé une Déclaration de candidature, devront être avisés de l'élection et du nombre de voix accordées à chaque unité de la zone, le ou avant le 15 octobre de l'année électorale. Les objections aux voix accordées à chaque unité devront être déposées au responsable de l'élection de la FCB le ou avant le 25 octobre de l'année électorale. Une telle objection devra être transmise au Comité de Protêt et la procédure décrite dans la section V ci-dessus sera suivie. Si aucune objection n'a été déposée au 25 octobre de l'année électorale, le nombre de voix accordées à chaque unité sera considéré comme exécutoire et aucun protêt ne pourra par la suite être déposé sur cette question.

The Unit membership shall be divided by 100 to determine the number of votes allocated to each Unit.

Le nombre de membres de l'unité devra être divisé par 100 afin de déterminer le nombre de voix attribuées à chaque unité.

IX. LES MEMBRES DE L'UNITÉ

Le nombre de membres de l'unité sera le nombre de membres enregistrés par l'ACBL au 1^{er} mai de l'année électorale.

X. BRIS D'ÉGALITÉ À L'ÉLECTION

Le nombre des suffrages exprimés devra être calculé à la quatrième décimale. Si cette procédure ne permet pas de briser l'égalité, cela sera effectué par tirage au sort.

XI. PROCÉDURES D'ÉLECTION LORSQU'IL N'Y A AUCUN CANDIDAT DÉCLARÉ

Si, dans une année électorale, il n'y a pas de candidat déclaré au poste de Directeur de zone, cette position sera déclarée vacante à l'expiration du mandat du titulaire par le responsable d'élection de la FCB. De tels postes vacants devront être comblés en conformité avec les statuts de la FCB.